

BUREAU SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 octobre 2023

Date de convocation : 25 septembre 2023

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 9 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 9

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 9 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 9/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Loïc FATACCIOLI, Véronique MARTIN, Josiane ROSIER-DUFOND, André BRUNDU, Thierry AGNEL, Jacques GRAVEGEAL.

Absents excusés :

Jean DENAT

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

Ordre du jour :

Délibérations par délégations :

1. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2024 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard
2. Adhésion à la nouvelle convention Prévention des risques professionnels
3. Adhésion à la nouvelle convention Médecine prévention

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :

4. Modification de la délibération n°2022-10-478 pour la demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement du GAL (PDR 2014-2020 et PSN 2023-2027)
5. Modification de la délibération n°2023-07-519 pour la demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022
6. Adhésion au CRTLO 2023-2026 dans le cadre de la destination Vignobles et découvertes
7. Validation de l'avenant « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » de la commune d'Aimargues
8. Validation du contrat « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » de la commune de Gallargues-Le-Montueux
9. Préparation budget 2024 incluant les modifications des financements ingénierie Région/LEADER et points d'indice - Evolution des missions et postes

Questions diverses :

10. Information sur les nouveaux membres du conseil de développement
11. Ouverture du comité syndical par les actualités des services
12. Retour sur les comités CRTE et CTO
13. Préparation de la conférence des maires 2024

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et le rappel de l'ordre du jour.

Délibérations par délégation

1. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2024 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Depuis la création du Groupe d'Action Local (GAL) Vidourle Camargue, le département du Gard cofinance l'animation et le fonctionnement pour sa mise en œuvre, appelant du FEADER et permettant un financement à un taux de 100% des 2 postes dédiés dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) 2007-2013 et 2014-2022.

Au lancement du Plan Stratégique National 2023-2027 (PSN, ancien PDR), l'autorité de gestion portée par la Région Occitanie demande que les structures porteuses de GAL prennent en charge 20% d'autofinancement. Cette nouvelle règle ne permet donc plus d'optimiser le cofinancement du département qui viendrait se substituer au financement FEADER.

Le département souhaitant maintenir son soutien sur les territoires porteurs de GAL, le financement ne sera plus lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2024. Le montant est établi par le département. Un dossier sera donc déposé sur la base du fonctionnement global du PETR estimé à 494 396,66€.

Pour information, le département de l'Hérault ne financera plus les GAL pour cette même raison mais réservera le montant qui était dédié pour le cofinancement des projets LEADER.

Il n'y a pas de remarque des élus.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'autoriser** le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. Adhésion à la nouvelle convention Prévention des risques professionnels

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Vu la Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47 ;
Vu le décret n°85-643 du 6 juin 1985 relatif aux centre de gestion ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service prévention des risques professionnels ;

Le centre de gestion par délibération du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (articles 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion.

M. Charlier précise que cette prestation annuelle augmente de 250€ à 600€ désormais.

Le Bureau n'a pas de question.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **De solliciter** le centre de gestion pour cette prestation ;
- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe,
 - De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion du Gard ;
 - D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante annexée avec le centre de gestion ;
 - De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 9
Abstention : 0
Vote contre : 0

3. Adhésion à la nouvelle convention Médecine prévention

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Vu la Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.812-3 et L.812-5 ;
Vu le décret n°85-643 du 6 juin 1985 relatif aux centre de gestion ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physiques pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu les décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n°2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service médecine préventive ;
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique ;

Le centre de gestion par délibération du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

M. Charlier précise que cette prestation annuelle augmente de 620€ à 850€ désormais.

Les élus approuvent les termes de la convention.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **De solliciter** le centre de gestion pour cette prestation ;
- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe,
 - De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion ;
 - D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante annexée avec le centre de gestion ;
 - De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 9
Abstention : 0
Vote contre : 0

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical

4. Modification de la délibération n°2022-10-478 pour la demande de financement au titre du dispositif LEADER – Animation et fonctionnement du GAL (PDR 2014-2020 et PSN 2023-2027)

Rapporteurs : M. Thierry Agnel, M. Pierre Martinez

Rapport :

Le département du Gard ayant délibéré une aide forfaitaire hors assiette éligible LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL 2023 et au titre du fonctionnement du PETR, il convient de le retirer du plan de financement présent dans cette délibération.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015 dans le cadre du programme

LEADER 2014-2020. La structure a également été retenue pour la période 2023-27 sur le même périmètre pour porter le GAL et est en cours de dépôt de candidature.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme sur les deux périodes en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2020	20%	321	10 722,84 €	33,40 €	10 722,84 €
	Animation-gestion 2023-2027	70%	1125	37 580,04 €	33,40 €	37 580,04 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2023-2027	80%	1286	38 412,96 €	29,88 €	38 412,96 €
Sous-total masse salariale						86 715,84 €
Coûts indirects 2014-20 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						1 608,43 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						11 398,95 €
Stagiaire à recruter	Communication 2023-27	100%	875,00	3 412,50 €	3,90 €	3 412,50 €
TOTAL						103 135,72 €

Plan de financement LEADER global	Assiette éligible	Taux	Assiette hors dossier 19.4
Europe	82 508,57 €	80%	-
Région	10 313,57 €	10%	-
Département 34	5 156,78 €	5%	-
Département 30	5 156,79 €	5%	4 843,21 €
Autofinancement PETR	0,01 €	0,00001%	2 336,91 €
Total	103 135,72 €		7 180,12 €

L'année 2023 étant une année de transition, il convient de différencier la part d'enveloppe LEADER demandée sur la période 2014-22 et celle 2023-27

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	9 865,01 €	80%
Région	1 233,13 €	10%
Département 34	616,56 €	5%
Département 30	616,57 €	5%
Autofinancement PETR	616,57 €	5%
Total	12 331,27 €	

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	72 643,56 €	80%
Région	9 080,44 €	10%
Département 34	4 540,22 €	5%
Département 30	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	0,01 € 4 540,23 €	0,00001% 5%
Total	90 804,45 €	

~~De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 843,21 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2023 du PETR s'élèvent pour 2 agents à environ 23 600 €.~~

Une demande forfaitaire de 13 000€ hors assiette LEADER pourra être attribuée au titre du fonctionnement global du PETR par le département du Gard.

Il n'y a pas de remarque du Bureau.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les départements du Gard et de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. Modification de la délibération n°2023-07-519 pour la demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022

Rapporteurs : M. Thierry Agnel, M. Pierre Martinez

Rapport :

Le département du Gard ayant délibéré une aide forfaitaire hors assiette éligible LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL 2023, il convient de le retirer du plan de financement présent dans cette délibération. De plus, l'instruction du dossier déposé par l'autorité de gestion apporte quelques modifications sur les dépenses retenues et le plan de financement.

Cette délibération est proposée en complément de la délibération n°2022-10-478 (en annexe) suite aux précisions de l'autorité de gestion sur la transition entre le Plan de Développement Régional (PDR) 2014-22 et celui 2023-27.

En effet l'ouverture de l'éligibilité de l'animation et fonctionnement dans le cadre du PDR 2023-27 était annoncée au 1^{er} janvier 2023 par la Région Occitanie, or la date à retenir est celle du 27 février 2023. Il s'agit donc de prendre en compte cette information afin de délibérer pour le dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4 / PDR 2014-2022						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2022 (janvier/février 2023)	90%	221 h 221,04 h	7 385,01 € 7 386,17 €	33,42 €	7 385,01 € 7 386,17 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2014-2022 (janvier/février 2023)	80%	208,3 h 208,27 h	6 225,08 € 6 225,98 €	29,89 €	6 225,08 € 6 225,98 €
Sous-total masse salariale						13 610,09 € 13 612,15 €
Coûts indirects 2014-22 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						2 041,51 € 2 041,82 €
Stagiaire	Communication 2014-2022	100%	700,00	2 835,00 €	4,05 €	2 835,00 €
TOTAL						18 486,60 € 18 488,97 €

Il convient de respecter les montants demandés aux départements dans le cadre de la délibération n°2022-10-478, reportés dans le tableau ci-après, ainsi que le montant FEADER disponible connu soit 7 333,30€.

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	7 333,30 €	40% 39,7%
Région Occitanie	9 920,17 €	54% 53,7%
Département 34 (<i>obtenu</i>)	616,56 €	3,3%
Département 30 (<i>obtenu</i>)	616,57 €	3,3%
Autofinancement PETR	618,94 €	3,3%
Total	18 486,60 € 18 488,97 €	

L'année 2023 étant une année de transition, il conviendra de délibérer également pour le dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2023-27.

Pour information, pour la période 2023-2027, la Région ne cofinancera plus les dossiers d'animation des GAL.

Le Bureau approuve le nouveau plan de financement.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** les dépenses et le plan de financement pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Adhésion au CRTLO 2023-2026 dans le cadre de la destination Vignobles et découvertes

Rapporteur : Mme Josiane ROSIER-DUFOND

Rapport :

Le territoire a été reconnu comme destination Vignobles et Découvertes sur avis favorable du Conseil Supérieur de l'œnotourisme Français (CSO), ATOUT FRANCE, l'agence nationale de développement touristique en 2020 et est en cours de renouvellement 2023-2026.

L'objectif de ce label est de promouvoir un tourisme sur le thème de la vigne et du vin qui garantit aux visiteurs des prestations de qualité et facilite l'organisation de son séjour.

Dans le cadre de la stratégie marketing de filières qu'il développe afin de contribuer à l'attractivité des destinations, le CRTLO s'engage aux côtés de la Région Occitanie à valoriser l'agritourisme afin de créer une véritable synergie entre activité agricole et tourisme.

Ce programme est proposé aux principaux acteurs institutionnels et partenaires des filières pour mutualiser des moyens afin d'unifier les forces et coconstruire des plans d'actions susceptibles d'impacter la relance et le développement des filières et des destinations concernées et de disposer de nombreux services notamment dans les domaines :

- De l'observation, de l'analyse économique, de la veille et de la prospective ;
- Des outils et de l'informations techniques propres à chaque activité ;
- De la formation professionnelle ;
- Du marketing touristique des destinations et des actions de communication en France et à l'étranger ;
- Des rencontres professionnelles ;
- Et de l'accompagnement à la transition des activités vers un tourisme plus durable et responsable.

Le financement de ce plan d'action prévoit une participation de 250 € de chaque destination Vignobles et découvertes, objet de la délibération proposée.

Il est proposé également que cette proposition soit validée et prolongée de manière tacite jusqu'en 2026.

Mme Rosier-Dufond rend compte de l'audition en visioconférence du 20/09/2023 pour le renouvellement du label. Une attention particulière doit être portée sur le nom de la destination Vidourle Camargue, qui pourrait évoluer en Languedoc Vidourle Camargue. En effet l'INAO ne fait pas la distinction entre unité géographique et unité de production. Il faut donc prévoir une réunion de travail sur le nom de la destination.

M. Gravegeal rajoute en effet qu'il ne doit pas avoir de confusion entre l'utilisation des dénominations des AOP à valeur économique et agricole et celle pour la désignation de « destinations œnotouristiques », complètement compatible pour l'intérêt général.

Les élus du Bureau sont favorables à l'adhésion au CRTLO.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'adhésion 2023 au CRTLO dans le cadre de la destination Vignobles et découvertes Vidourle Camargue jusqu'en 2026,

- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Validation de l'avenant « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » de la commune d' Aimargues

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats.

Ce présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé par la Région en juin 2021 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Petite Camargue, le PETR Vidourle Camargue, et la Commune d'Aimargues.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Aimargues, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidature, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communautés de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune d'Aimargues est aujourd'hui en mesure de déposer son avenant finalisé pour la période 2022-2028 et de le soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 20 octobre 2023. Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 14 septembre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Le Bureau valide l'avenant Bourg-Centre de la commune d'Aimargues.

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune d'Aimargues,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune d'Aimargues,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Validation du contrat « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » de la commune de Gallargues-Le-Montueux

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création

d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats ou par de nouvelles candidatures pour les autres communes éligibles, comme cela est le cas pour la commune de Gallargues-Le-Montueux.

La candidature de la commune de Gallargues-Le-Montueux a pour objet de formaliser un Contrat Bourg-Centre Occitanie. Ce contrat formellement :

- Permet à la commune de contractualiser avec la Région Occitanie jusqu'au 31 décembre 2028,
- Présente les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- Met en avant les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ce contrat a également pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Rhôny-Viste-Vidourle, le PETR Vidourle Camargue, et la Commune de Gallargues-Le-Montueux.

Il a également pour objectif de soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Gallargues-Le-Montueux, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidature, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communautés de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Gallargues-Le-Montueux est aujourd'hui en mesure de déposer son contrat finalisé pour la période 2022-2028 et de le soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 20 octobre 2023. Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 14 septembre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Le Bureau valide le contrat Bourg-Centre de la commune de Gallargues le Montueux.

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Gallargues-Le-Montueux,
- **D'autoriser** le Président à signer la contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Gallargues-Le-Montueux,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Préparation budget 2024 incluant les modifications des financement ingénierie Région/LEADER et points d'indice - Evolution des missions et postes

Rapporteurs : M. Thierry Agnel, M. Pierre Martinez

Rapport :

Comme évoqué par anticipation lors du DOB 2023, l'exercice 2024 prévoit un manque de recettes prévisionnelles, ainsi que les années suivantes à la suite de plusieurs changements. L'exercice 2023 quant à lui reste équilibré et prévoit même d'être excédentaire.

De plus, la mission tourisme n'étant plus animé par l'agent mis à disposition par Gard Tourisme depuis 2 ans, un besoin important en ingénierie est attendu par les partenaires du label « Vignobles et découvertes ».

M. Agnel prend la parole en sa qualité de vice-président délégué aux finances.

Contexte

Pour rappel, au 1er juillet 2021, le comité syndical a réévalué la cotisation par habitant de 1,50€ à 1,90€, activant une politique salariale attractive notamment pour répondre aux besoins de recrutements et de pérennisation des agents en poste.

En 2023, pour M. Agnel, la situation budgétaire et comptable est satisfaisante, toutefois, il faut faire des projections sur 2024 et 2025 tenant compte des pertes de financement et de contraintes nouvelles :

- Fin de l'ingénierie LEADER financée à 100% avec 20% d'autofinancement obligatoire (coût 22 500 €/an)
- Augmentation réglementaire du point d'indice et des grilles indiciaires (coût 10 068 €/an)
- Augmentation des assurances statutaires, des services du centre de gestion, la prise en charge à venir de la prévoyance/santé, etc., commune à l'ensemble des collectivités,
- Besoin en ingénierie œnotourisme sur 3 ans (durée du label « Vignobles et découvertes »).

Constat :

En 2024 :

- Les recettes prévisionnelles 2024 avec la cotisation actuelle de 1,90€/habitant = 512 513,46 €
- Les dépenses prévisionnelles 2024 hors projets, sans création de poste et sans évolution salariale des agents = 538 012,45 €

Soit 25 500€ de recettes manquantes en 2024.

En 2025 :

- Les recettes prévisionnelles 2025 = 525 256,36 € sont légèrement meilleures que celles prévues en 2024 en raison du passage à 100% sur le PSN LEADER 2023-2027 mais n'atteindront pas les dépenses 2024 reportées sur la même base prévisionnelle.

En cas de création de poste une nouvelle recette LEADER de 33 247,47 € complètera les recettes annuelles, pour une nouvelle dépense estimée de 52 000 € (soit 64% des dépenses) pour un chargé de mission catégorie A (profil maximal), soit une prise en charge de 18 708 € par an.

Analyses et solutions proposées

Simulation 1 :

Pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets, sans création de poste et sans évolution salariale des agents (besoin 538 012,45 €), une augmentation de la cotisation de +0,20 € soit 2,10 €/habitant est proposée pour atteindre des recettes prévisionnelles 2024 de 543 114,46 €, confortées en 2025 à 555 857,36 €. Il s'agit d'une réponse minimale à court terme.

Simulation 2 :

Pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets et sans création de poste appliquant la politique d'évolution salariale actée en 2021 (besoin 566 447,97 €), une augmentation de la cotisation de +0,30 € soit 2,20 €/habitant est proposée pour atteindre des recettes prévisionnelles 2024 de 558 414,96 €, confortées en 2025 à 571 157,86 €. Il s'agit d'une réponse à moyen/long terme.

Simulation 3 :

Pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets et avec création de poste appliquant la politique d'évolution salariale des agents actée en 2021 (besoin 618 412,76 €), une augmentation de la cotisation de +0,40 € soit 2,30 €/habitant est proposée pour atteindre des recettes prévisionnelles 2024 avec prise en compte de l'aide LEADER de 606 972,93 €, confortées en 2025 à 619 715,82 €. Il s'agit d'une réponse à moyen/long terme avec création de moyens d'ingénierie supplémentaires.

Une 4^{ème} simulation est proposée avec une augmentation de 0,30€ en 2024, puis de 0,10€ en 2025 qui est écartée par le bureau, considérant que la modification des statuts doit être opérée qu'une seule fois et que la réponse choisie pour répondre au besoin de fonctionnement doit assurer les budgets à venir jusqu'à la fin du mandat.

Récapitulatif des simulations de la cotisation par EPCI membres sur la base de la population 2023 :

EPCI	Population (en habitants)	Cotisation par habitant			
		1,90 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €
CCPS	24 494	46 538,60 €	51 437,40 €	53 886,80 €	56 336,20 €
Montant de l'évolution CCPS			+ 4 898,80 €	+ 7 348,20 €	+ 9 797,60 €
CCRVV	28 263	53 699,70 €	59 352,30 €	62 178,60 €	65 004,90 €
Montant de l'évolution CCRVV			+ 5 652,60 €	+ 8 478,90 €	+ 11 305,20 €
CCPC	27 611	52 460,90 €	57 983,10 €	60 744,20 €	63 505,30 €
Montant de l'évolution CCPC			+ 5 522,20 €	+ 8 283,30 €	+ 11 044,40 €
CCTC	20 788	39 497,20 €	43 654,80 €	45 733,60 €	47 812,40 €
Montant de l'évolution CCTC			+ 4 157,60 €	+ 6 236,40 €	+ 8 315,20 €
CCPL	51 849	98 513,10 €	108 882,90 €	114 067,80 €	119 252,70 €
Montant de l'évolution CCPL			+ 10 369,80 €	+ 15 554,70 €	+ 20 739,60 €
Total évolution			+ 30 601,00 €	+ 45 901,50 €	+ 61 202,00 €

Pour information les cotisations couvrent entre 55 et 60% du budget annuel en moyenne.

Protocole

M. Agnel présente ensuite le protocole à suivre pour la modification du montant de la cotisation des EPCI.

La contribution des EPCI membres adhérents est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 « Ressources du PETR ». Il convient donc de modifier les statuts selon l'article L.5211-20 du CGCT comme suit :

1. Délibérer en comité syndical sur les modifications statutaires
2. Notifier la délibération aux communautés de communes membres adhérentes au PETR qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification annoncée, sans consultation préalable des communes (article L. 5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Dans la mesure où, d'une part, l'article L. 5211-18 CGCT renvoie, pour l'accord des membres, aux « conditions de majorité qualifiée requises pour la création », et où, d'autre part, pour un PETR, l'art. L. 5741-1 I CGCT (spécifique aux PETR) prévoit que celui-ci est créé « ...par délibérations concordantes... », et donc unanimes, de ses membres, il est donc nécessaire de recueillir l'accord unanime des EPCI à Fiscalité Propre membres du PETR.

3. Déclarer les nouveaux statuts et les délibérations en préfecture pour la prise d'arrêté par le représentant de l'Etat.

Echanges et décisions du bureau

Pour M. Martinez, il est souhaitable que chaque EPCI puisse être informées en leur permettant d'analyser également les propositions retenues en bureaux et conseils communautaires afin que les Vice-présidents au PETR reviennent au prochain bureau syndical avec l'avis de leur collectivité respective. Avis partagé par l'ensemble des vice-présidents.

Se pose la question de la création ou non d'un poste supplémentaire :

- A 100 % tourisme en lien avec l'animation du label Vignobles et Découvertes
- A 50 % tourisme et 50 % sur une autre mission (mobilité par exemple)

M. Fataccioli précise que pour la mobilité des subventions sont possibles.

Pour M. Martinez se pose la question du rôle du PETR et des actions qu'il veut porter.

Pour Mme Rosier-Dufond le besoin d'animation tourisme avec le label Vignobles et Découvertes pour mobiliser autour d'un projet touristique et un plan d'action est nécessaire.

M. Charlier précise que le renouvellement du label « Vignobles et découvertes » a été validé en comité de pilotage fin 2022 avec les EPCI et OT du territoire, puis par le comité syndical en 2023. L'animation et la mise en œuvre des stratégies autour d'un label qui réunit plus de 100 partenaires ne peut être assurée par les OT du territoire qui se positionnent en appui et relais sur le terrain. Le besoin court sur la durée du label, soit 3 ans.

Le bureau propose d'établir une fiche de poste pour justifier les moyens d'ingénierie nécessaires et démontrer la plus-value apportée aux EPCI sur l'œnotourisme.

Pour M. Gras et M. Gravegeal, il faut prendre une décision valable jusqu'à la fin du mandat. Avis partagé par l'ensemble des membres du bureau.

De plus, pour M. Fataccioli et M. Gravegeal, il faut aussi tenir compte de la transformation de la CC Pays de Lunel en communauté d'agglomération et des évolutions que cela pourrait avoir.

M. Charlier précise que pour le PETR, le passage en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024 n'engendre pas de conséquences directes. Une communauté d'agglomération peut adhérer à un PETR. Les dispositifs restent inchangés pour le CTO jusqu'au 31/12/2028 et pour les programmes FEAMPA/LEADER/ATI FEDER jusqu'au 31/12/2029. Seules des conséquences indirectes peuvent impacter cette évolution comme certains financements régionaux non éligibles aux agglomérations selon des règles variables par exemple, à vérifier et consolider avec les services référents concernés.

Les autres missions du PETR n'interféreront pas avec les nouvelles compétences de la future communauté d'agglomération (Patrimoine, Plan alimentaire territorial, label « Vignobles et découvertes », Club des entrepreneurs).

En conclusion, M. Martinez demande une présentation permettant aux élus communautaires d'avoir une vision claire. Avis partagé par les vice-présidents. La présentation doit être formulée en distinguant la réponse aux manques de recettes budgétaires (simulations 1 et 2) et la réponse au besoin d'ingénierie (simulation 3). Le bureau décide que les documents nécessaires seront communiqués aux vice-présidents pour qu'ils informent et débattent du sujet au sein de leur collectivité. Un rapport préparatoire au comité syndical sera étudié au prochain bureau du PETR.

Questions diverses

10. Information sur les nouveaux membres du conseil de développement

M. Charlier présente les nouveaux membres du conseil de développement :

- Bernard DIREXEL (CCPL),
- Stéphanie GODET-GILBERT (CCPL),
- Nadège GAJIC (CCPC)

Une information est remontée au PETR annonçant la possibilité d'intégrer un citoyen habitant de Boisseron, les 4 sièges dédiés à la CCPL étant désormais occupés. M. Fataccioli recentre le sujet sur la CCPL qui sera traité en son sein.

3 sièges sont en attente de renouvellement :

- 1 siège pour la CCRVV : à la suite du départ d'Éric MORO
- 2 sièges pour la CC Terre de Camargue :
 - À la suite de l'exclusion de Philippe SARRUS
 - À la suite de la démission prononcée de Thierry SIMON

Pour information le 2 octobre à Calvisson, le conseil de développement a présenté une dernière fois aux élus ses travaux 2022-2023 et 3 nouvelles commissions ont été choisies :

- Tiers-lieux
- Accès aux soins
- Gestion des déchets

11. Ouverture du comité syndical par les actualités des services

M. Martinez propose que le comité syndical soit systématiquement ouvert par une courte présentation des actualités d'un des services du PETR. Pour celui du 18 octobre, le service « ingénierie financière » présentera le point suivant : CRTE 2023/CTO 2022-23.

12. Retour sur les comités CRTE et CTO

M. Charlier présente les résultats des attributions :

- **Contrat territorial Occitanie 2022 et 2023 = 117 opérations inscrites au PO 2022-2023**
 - ✓ 62 dossiers ayant fait l'objet d'une subvention régionale en 2022 pour un montant total de 2 913 844 €
 - ✓ 28 dossiers ayant fait l'objet d'une subvention régionale durant le 1^{er} semestre 2023 : pour un montant total de 1 163 234,52 €
 - ✓ 27 dossiers déposés (au 01/07/23) auprès des services de la Région et en cours d'instruction représentant 3,2 M € sollicités
 - ✓ 1 pré-sélection au fonds ATI FEDER pour la création d'une crèche de 20 places à Entre-Vignes pour un montant prévisionnel de 289 603€
- **CRTE 2023 Vidourle Camargue (Gard)**
 - ✓ 52 projets 2023 des communes et EPCI pour un montant total de 4,6 millions d'euros

Un rappel est fait sur les fiches « Dotation Innovation Expérimentation » pour les mobilités et la sobriété énergétique.

13. Préparation de la conférence des maires 2024

M. Charlier fait le constat de très bons retours des élus sur l'organisation de la conférence 2023 axée sur l'eau. Pour enrichir le format de cet événement, quelques pistes de réflexion sont exposées :

- Dissocier le temps de travail, de partage et d'échange, des instances décisionnelles,
- Proposition de réitérer l'expérience sur un nouveau thème durant une journée,
- Proposition d'un vice-président référent selon la thématique choisie.

Le bureau approuve ses orientations et propose de continuer la préparation de la conférence 2024 au prochain bureau.

Sont pour finir annoncées les dernières dates 2023 à retenir dans les agendas :

- Prochain comité syndical : mercredi 18 octobre à 18h
- Prochain bureau syndical : mardi 28 novembre à 11h
- Dernier comité syndical 2023 : mercredi 13 décembre à 18h

La séance est levée à 12h15.

Compte-rendu rédigé le 03/10/2023 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PM' with a long horizontal stroke extending to the right.